SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Marché n°2027-03

Tri, conditionnement et reprise des matériaux issus du tri sélectif des emballages ménagers

---

APPEL D'OFFRE OUVERT

Consultation établie en application du Code de la Commande Publique

Articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres :

Le lundi 21 décembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le tri, le conditionnement et la reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques (EMPG).

1-1. Code CPV

90513000-6 – Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
90500000-2 – Services liées aux déchets et ordures ménagères

2 – ACHETEUR PUBLIC

SIVOM du Born – 115 route de Piche – 40200 PONTENX-LES-FORGES – Tél. : 05.58.78.50.93 – Courriel : commandepublique@sivom-du-born.fr – Site Internet : www.sivom-du-born.fr

2-1. Autorité compétente de l'acheteur public

Monsieur Éric SOULÈS, Président, autorisé à signer le présent marché par n°2026-26 en date du 1er juin 2026, du Comité Syndical – Collège Traitement et par décision n° ..... en date du .....

2-2. Comptable public assignataire des paiements

Monsieur Régis COTINAT, Responsable du Service de Gestion Comptable – 245 rue Lamartine – BP 45 – 40161 PARENTIS-EN-BORN CEDEX – Tél. : 05.58.78.40.50.

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché de service.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande défini aux articles R. 2162-2, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14. L'accord cadre est conclu avec seulement un maximum en valeur, soit un montant maximum annuel de 750 000 € H.T., conformément à l'article R. 2162-4 2°.

3-2. Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens des articles L. 2113-11 2° et R. 2113-2 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché unique car l'allotissement est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3-3. Structure du marché

Il n'est pas prévu de découpage en tranche.

3-4. Type de contractants

Le marché peut être attribué à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci est tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché. Cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

3-5. Sous-traitance

Le candidat peut décider au moment de la constitution de son offre ou en cours de marché de sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiées. La sous-traitance doit être effectuée dans le respect des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 et R. 2193-22 du Code de la Commande Publique.

3-6. Nature des offres

3-6-1. Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

3-6-2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées conformément à l'article R.2151-8 2° du Code de la Commande Publique.

3-6-3. Options

Sans objet.

3-7. Modalités de règlement et prix

3-7-1. Mode de paiement

Le paiement se fera par mandat administratif et virement.

3-7-2. Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu à l'article 3-2 du CCAP.

3-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

4-1. Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées à l'article 6 de l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

4-2. Remise en compétition des titulaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

5 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1. Analyse des candidatures

En application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public pourra demander au candidat de compléter sa candidature.

Le candidat qui est concerné par une des interdictions de soumissionner énumérées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique sera exclu de la procédure.

5-2. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP et examiné conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, la commission idoine choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 à L. 2152-8 et R. 2152-6 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Ils sont au nombre de 3 :

- **Critère n°1 : Prix**

Note sur 10 avec une pondération de **35 %**, attribuée de la façon suivante :

Pour apprécier les écarts de prix entre les offres, un principe de proportionnalité sera intégré dans l'attribution de la note du critère prix selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins-disante}}{\text{Montant de l'offre proposé par le candidat}} \times 10$$

Montant de l'offre à noter = correspond à la différence entre le montant total H.T. TRI, CONDITIONNEMENT et le montant total H.T. REPRISE DES MATERIAUX TRIES

La meilleure note est 10.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de l'offre financière sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de l'acte d'engagement qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

- **Critère n°2 : Rentabilité**

Note sur 10 avec une pondération de **30 %,** appréciée en fonction du coût de transfert des déchets depuis le site de Pontenx-les-Forges.

Le coût kilométrique et le temps de transfert seront établis sur la base des données estimées par le Syndicat et des éléments fournis dans le mémoire technique du candidat.

Ce critère sera analysé selon la même méthode de notation que celle retenue pour le prix des prestations.

La meilleure note est 10.

- **Critère n°3 : Valeur technique**

Note sur 10 avec une pondération de **30 %,** attribuée aux vues des éléments :

- Organisation du tri et du conditionnement des déchets
  - Modalités d'accueil des déchets du centre de tri : jours et horaires d'ouverture, consignes de sécurité, temps d'attente des camions, quantités journalières acceptées par flux, taux de compaction maximal du flux multimatériaux
  - Descriptif détaillé du process de tri
  - Performances (capacité, cadence, taux de refus, taux de freinte, taux de valorisables présent dans les refus de tri ...)
  - Modalités de stockage du centre de tri
  - Modalités de conditionnement des matériaux triés
  - Modalités de réalisation des caractérisations
  - Modalités de gestion des stocks
  - Filière de traitement des refus de tri
  - Modalités de réception des déchets lors des arrêts du centre de tri (maintenance, panne, incident, grève, ...)
- Moyens humains et matériels affectés pour la réalisation de la prestation
- Communication avec le SIVOM et modalités de suivi de l'exécution du service (éléments relatifs au suivi de la prestation et à la remontée des informations en lien avec le SIVOM)
- Certifications de l'opérateur économique dans le cadre de l'exercice de sa mission

- et tous autres éléments permettant de juger ses capacités techniques.

La meilleure note est 10.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

- **Critère n°4 : Valeur environnementale**

Note sur 10 avec une pondération de **5 %**, attribuée aux vues des éléments :

- Niveau de performance : performance de tri par matériau à trier
- Dispositifs de réduction des erreurs et des refus de tri,
- Performance énergétique et émission du site de traitement,
- Prévention des nuisances
- Tout autre élément permettant d'illustrer l'engagement en faveur de l'environnement

5-3. Négociation

Sans objet.

5-4. Attribution du marché

Le candidat retenu doit produire sur demande écrite de l'acheteur public, les documents mentionnés ci-après (articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique) dans un délai de 6 jours :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de ses cotisations et contributions sociales (URSSAF, MSA), dit attestation de vigilance pour l'URSSAF. Cette attestation devra en plus être fournie tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.

- Une attestation délivrée par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (formulaire Cerfa 3666).

- Une attestation prouvant qu'il a bien satisfait à ses obligations sociales (certificat social).

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.

5-5. Mise au point

L'autorité compétente de l'acheteur public peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché, conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

6 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1. Modalités de remise du dossier de consultation par l'acheteur public

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement complété et signé,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le Bordereau de Prix complété et signé,
- Le Détail Quantitatif et Estimatif complété et signé,

- Le Mémoire Technique de l'opérateur économique, signé.

Il est téléchargeable sur **https://demat-ampa.fr**

6-2. Modalités de remise du projet de marché par le candidat

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra :

- **les renseignements relatifs à la candidature conformément aux articles L. 2142-1, R.2142-1 à 2142-14 et R. 2143-3 à R. 2143-5 du Code de la Commande Publique :**

- Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
- Imprimé DC1 - Lettre de candidature Désignation du mandataire par ses cotraitants : téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat,
- Imprimé DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre groupement : téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat,
- Assurance risques professionnels : Attestation d'assurance en cours de validité,

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Le candidat produira également tous renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Une liste des principaux services de même nature fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

- Les arrêté(s) d'exploitation(s) relatifs au(x) site(s) permettant à l'opérateur économique, ses co-traitants et ses sous-traitants, de répondre à la prestation objet du marché (centre de tri, exutoire du traitement des refus de tri, ...),

  Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- **l'offre du candidat :**

  Les candidats auront à produire le dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous et à l'article 6-2, à l'exception du règlement de la consultation, datées et signées par eux.

- Le Bordereaux de Prix, ci-joint à compléter,
- Le Détail Quantitatif et Estimatif, ci-joint à compléter.
- Un mémoire technique décrivant de manière détaillée les différentes composantes de la prestation, comme indiqué à l'article 6 du CCTP.

6-3. Audition des candidats

Sans objet.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises **sous format électronique**, **uniquement**. Elles devront être adressées par voie électronique sur la plateforme suivante et parvenir avant la date et l'heure indiquées sur la page 1 du présent règlement :

https://demat-ampa.fr

Pour répondre à la consultation, le candidat doit être inscrit sur la plate-forme citée ci-dessus.

Il sélectionnera la consultation voulue et cliquera sur le lien « répondre à la consultation ».

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés dans l'article 6-2 du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants : Word, Excel ou PDF.

Des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.
Chaque transmission sera horodatée.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ». Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus rend l'offre irrecevable.

Sous réserve de la copie de sauvegarde, le double envoi est interdit.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace les précédents si celui-ci est parvenu avant les dates et heures limites.

Les offres papier ne seront pas ouvertes.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de demandes de complément ou de précision de l'offre, qu'elles soient d'ordre technique ou administratif, les échanges électroniques se feront par l'intermédiaire de la messagerie électronique sécurisée de la plateforme UNIQUEMENT. Aucune demande par téléphone ou par courriel ne sera traitée.

Rappel de l'adresse de la plateforme : **https://demat-ampa.fr**

9 - INDEMNITÉS DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.